



DÉCISION du MAIRE N°26-10

Objet : DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REVISION DE COUVERTURE ET DE RESTAURATION DE FACADE – RUE LAPEYRERE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaliser des travaux de révision de la couverture, zinguerie et de restauration de la façade du garage situé 3 rue Lapeyrère,

CONSIDERANT que les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâti sont soumis à autorisation.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser le dépôt de la déclaration préalable pour les travaux de restauration du garage situé 3 rue Lapeyrère.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions

Article 3 : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 02/03/2026

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

